Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Recu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID: 086-268600046-20230620-CS23XXAGDL0043B-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 20 JUIN 2023 n° 43 page 1/2

EXTRAIT:

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 17

PRESENTS (11):

Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken,

Mme Lalaque

POUVOIRS (4): M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud,

M. Melquiond, mandant, a pour mandataire M. Raynaud, M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry, Mme Leclerc, mandante, a pour mandataire Mme Manson.

EXCUSEES (2): Mme Princet, Mme Roussenque.

RAPPORTEUR: Madame Françoise BRAUD Secteur: ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Contribution du CCAS pour les bénéficiaires du portage de repas à

domicile relevant de l'aide sociale ou de l'APA

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées. Le CCAS intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative.

Concernant les attributions facultatives, le CCAS doit se conformer à trois principes fondamentaux :

- La spécificité territoriale : il ne peut intervenir qu'au bénéfice de personnes résidant dans la commune :
- La spécificité matérielle : il ne peut agir que dans le cadre d'actions à caractère social;
- L'égalité de traitement : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide de la collectivité.

Dans le cadre des attributions facultatives, le CCAS peut intervenir sous différentes formes :

- Prestations remboursables (prêt aux particuliers pour payer une facture);
- Prestations non remboursables (secours financiers, aides d'urgence);
- Prestations en nature (bons et colis alimentaires)...

Le CCAS a mis en place une démarche d'accompagnement des bénéficiaires dans cette période de transition :

- information individuelle personnalisée auprès des usagers, en porte à porte
- accompagnement via une aide financière attribuée aux bénéficiaires de l'aide sociale ou de l'APA

* * * * *

VU les articles L.123-5 et R.123-2 du code de l'action sociale et des familles qui confient aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature ;

VU l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attribution des aides sociales facultatives :

VU la délibération en date du 29/04/2014 instituant le règlement intérieur du CCAS;

VU la délibération 2023-39 en date du 10 mai 2023 relative à l'arrêt de la prestation de portage de repas à domicile par le CCAS

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 20 JUIN 2023 n° 43 page 2/2

CONSIDÉRANT l'arrêt de l'activité de portage de repas par le CCAS au 30 juin 2023 **CONSIDÉRANT** le besoin d'accompagner les bénéficiaires actuels de la prestation de livraison de repas à domicile relevant des catégories de l'aide sociale ou de l'APA

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- De créer une aide sous forme de prestation monétaire versée aux demandeurs bénéficiant de l'aide sociale ou de l'APA délivrée par le conseil départemental de Vienne pour la livraison de repas à domicile. Cette prestation sera versée par mandat administratif sur présentation des factures liées à la fourniture de repas livrés à domicile
- De fixer le montant de cette prestation monétaire dans la limite de 2€/jour et dans la limite d'un reste à charge pour l'usager de 2€09
- De limiter le bénéfice de cette aide aux bénéficiaires utilisant la prestation de livraison de repas à domicile à la date du 10/05/2023
- De limiter le montant total de cette prestation aux crédits votés annuellement au budget à cet effet
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

CERTIFIE EXECUTOIRE

par Le Maire-Président du CCAS de Châtellerault Transmission Préfecture le Publication CCAS le Fait à Châtellerault, le 20 juin 2023 La Vice-Présidente,

Vote:

Françoise BRAUD

«Pour »: 14

Mme Braud + Pouvoir, Mme Phlipponneau, M. Baudry + Pouvoir, M. Raynaud + Pouvoir, M. Penin, Mme Manson + Pouvoir, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque.

« Contre » : 1 Mme Bazin

« Abstention »: 0